

# COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2024

⇒ **Procès-verbal**

N°2024-07

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice :	112	<b>L'an deux mille vingt-quatre,</b>
Présents :	49	<b>Le deux décembre,</b>
Représentés/Pouvoirs :	24	Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze
Excusés :	39	heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance
Votants :	73	publique, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.

Date de convocation :	22 novembre 2024	DIFFUSION	
Date d'envoi de la convocation :	22 novembre 2024	Original :	Registre
Date de publication :		Copie :	Collectivités adhérentes Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, 1ère Vice-Présidente, chargée des finances et de la communication externe et déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **Administration Générale**

1. Comités Syndicaux 2025 : calendrier
2. Suivi des délégations de compétence : actualisation

#### **Ressources Humaines**

3. Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
4. Décision annuelle de principe relative au recrutement d'agents non titulaires de droit public
5. Remboursement des frais de déplacement : renouvellement

#### **Finances**

6. Exercice 2024 - Budget 22700 : admissions en non-valeur
7. Exercice 2024 - Budget 22700 : décision modificative n°2
8. Exercice 2024 - Budget 22701 : admissions en non-valeur
9. Exercice 2024 - Budget 22701 : décision modificative n°2
10. Exercice 2025 - Orientations budgétaires : débat
11. Exercice 2025 - Tarifs : projet
12. Exercice 2025 - Budget 22700 : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
13. Exercice 2025 - Durées d'amortissements : actualisation
14. Exercice 2025 : convention relative au financement des programmes prévisionnels

#### **Assainissement collectif**

15. Activité 2025 : programme prévisionnel

#### **Assainissement non collectif**

16. Activité 2025 : programme prévisionnel

#### **Questions diverses**

Le (la) secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie RIOCREUX

Le Président,  
Monsieur Joël PELICOT

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée sur la nécessité de rajouter à l'ordre du jour un point dont la notion d'urgence est constatée.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, se prononce favorablement sur cette inscription à l'ordre du jour de la présente séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Comités Syndicaux 2024-2025 : calendrier**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

**Lundi 24 mars 2025**  
**Lundi 16 juin 2025**  
**Lundi 29 septembre 2025**  
**Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay**

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

### **Point urgent - Locaux du SATESE 37 : renouvellement du bail**

Monsieur le Président expose,

*Depuis le 1er août 1999, le SATESE 37 est locataire de bâtiments appartenant au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et situés Le Bas Champeigné à Parçay-Meslay (37210). Historiquement, ces bâtiments étaient composés d'un immeuble d'une surface de 230m<sup>2</sup> (siège social du syndicat) et de locaux modulaires d'une surface de 120m<sup>2</sup> (bureaux).*

*En avril 2023, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37 ont signé un avenant au bail, entérinant la suppression des locaux modulaires à compter du 1er juillet 2023.*

*Le bail pour la période du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2024 étant arrivé à échéance, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ledit bail, dans les termes du projet ci-annexé.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

**ACCEPTE** le projet de nouveau bail, **ci-annexé**, relatif à la location du bâtiment occupé par le SATESE 37 (siège social), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2030 inclus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser le nouveau bail, ainsi que tout document se rapportant à cet engagement contractuel.

## 2- Suivi des délégations de compétence : actualisation

Monsieur le Président expose,

- *Commune de Antogny-le-Tillac : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »*
- *Commune de Saint-Nicolas-des-Motets : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »*

*Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :*

<i>Collectivité</i>	<i>Compétence</i>	<i>Adhésion</i>	<i>Retrait</i>
<i>Commune de Antogny-le-Tillac</i>	<i>Contrôle des raccordements AC</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>/</i>
<i>Commune de Saint-Nicolas-des-Motets</i>	<i>Contrôle des raccordements AC</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>/</i>

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Assainissement collectif**

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Antogny-le-Tillac pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce dossier,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3- Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président expose,

*Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir le risque « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) et le risque « santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).*

*Cette participation deviendra obligatoire pour :*

- *le risque « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant minimal s'élève à 7 euros bruts mensuels (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,*
- *le risque « santé » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15 euros bruts mensuels (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

*Conformément aux dispositions de l'article L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence, régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, en vue de conclure :*

- *1 convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents, pour le risque « prévoyance »,*
- *1 convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents, pour le risque « santé ».*

*Par délibération n°2024-06, en date du 18 mars 2024, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a approuvé la participation du syndicat à la consultation lancée par le CDG 37.*

*A l'issue de cette consultation, après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du CDG 37 a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :*

- *COLLECTEAM - ALLIANZ VIE pour le risque « prévoyance »,*
- *MNT pour le risque « santé ».*

*Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux 2 conventions de participation et à leurs contrats collectifs d'assurances associés, souscrits par le CDG 37, et de moduler la participation mensuelle brute par agent, en tenant compte de la catégorie du personnel du SATESE 37.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**RISQUE « PREVOYANCE »**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurances associé souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ VIE, représenté par l'intermédiaire en assurances COLLECTEAM,

**DIT** que les garanties d'assurances prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CHOISIT** de moduler la participation mensuelle brute par agent en tenant compte de la catégorie des agents du SATESE 37 :

- catégorie C ⇨ 17 euros bruts/mois,
- catégorie B ⇨ 12 euros bruts/mois,
- catégorie A ⇨ 7 euros bruts/mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget afférent.

**RISQUE « SANTE »**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurances associé souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) auprès de l'organisme d'assurances MNT,

**DIT** que les garanties d'assurances prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CHOISIT** de moduler la participation mensuelle brute par agent en tenant compte de la catégorie des agents du SATESE 37 :

- catégorie C ⇨ 25 euros bruts/mois,
- catégorie B ⇨ 20 euros bruts/mois,
- catégorie A ⇨ 15 euros bruts/mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget afférent.

#### 4- Décision annuelle de principe relative au recrutement d'agents non titulaires de droit public

Monsieur le Président expose,

*Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires).*

*Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics sont toutefois autorisés, par dérogation et dans des cas limités, à recruter un agent non titulaire de droit public, notamment pour satisfaire un besoin temporaire.*

*Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) énumère de façon limitative les motifs de recrutements.*

*Pour l'exercice 2025, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter, si nécessaire, du personnel non titulaire de droit public (A, B et C) pour les motifs suivants :*

- *accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP),*
- *accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°),*
- *contrat de projet dont l'échéance est la réalisation dudit projet (articles L332-24 à L332-26),*
- *remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel absent (article L332-13),*
- *vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14).*

*Il est proposé également que la rémunération de l'agent non titulaire puisse être fixée dans la limite du dernier échelon du grade de l'agent absent ou du grade affecté à la fonction, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable de principe sur le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour répondre aux différents besoins temporaires du SATESE 37,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à signer tous les documents à intervenir relatifs à ces recrutements,

**DIT** que la rémunération des agents non titulaires pourra être fixée dans la limite du dernier échelon du grade des agents absents ou du grade affecté à la fonction, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e),

**DIT** que cette disposition de principe, à l'appréciation de Monsieur le Président selon l'estimation des nécessités de service, sera limitée à l'exercice 2025,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget afférent.

## 5- Remboursement des frais de déplacement : renouvellement

Monsieur le Président expose,

*Par délibération n°2019-17, en date du 17 juin 2019, l'Assemblée délibérante a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du syndicat.*

*S'agissant des montants relatifs à :*

- *l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,*
- *l'indemnité forfaitaire journalière de déplacement,*

*il a été décidé de permettre, pour une durée limitée, le dépassement de ces forfaits, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité territoriale, dans la limite des frais engagés par l'agent et jusqu'au taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.*

*Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le dépassement desdits forfaits jusqu'au 31 décembre 2025.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**, jusqu'au 31 décembre 2025, le dépassement possible de :

- l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,
- l'indemnité forfaitaire journalière de déplacement,

**NOTE** que les autres termes de la délibération n°2019-17, en date du 17 juin 2019, restent inchangés,

**DIT** que les crédits correspondants figureront au budget afférent.

## FINANCES

### 6- : Exercice 2024 - Budget 22700 : admissions en non-valeur

Monsieur le Président expose,

*Comme suite au courriel de la Paerie Départementale, en date 29 octobre 2024, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2024, d'admettre :*

- *la somme de 0,00 euro au titre des admissions en non-valeur - article 6541.*

*Voir document joint en annexe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe **ci-jointe**.

### 7- Exercice 2024 - Budget 22700 : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose,

*La décision modificative n°2 tient compte des mouvements comptables en cours à la date du 2 décembre 2024, afin de prévoir les écritures de clôture de l'exercice. Pour cette raison, le document est remis en séance.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 22700 de l'exercice 2024, telle que **ci-annexée**.

#### **8- Exercice 2024 - Budget 22701 : admissions en non-valeur**

Monsieur le Président expose,

*Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date 29 octobre 2024, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2024, d'admettre :*

- *la somme de 508,60 euros au titre des admissions en non-valeur - article 6541.*

*Voir document joint en annexe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe **ci-jointe** pour un montant de :  
508,60 € au budget annexe « ASSAINISSEMENT SATESE ».  
Ce montant sera imputé à l'article 6541

#### **9- Exercice 2024 - Budget 22701 : décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose,

*La décision modificative n°2 tient compte des mouvements comptables en cours à la date du 2 décembre 2024, afin de prévoir les écritures de clôture de l'exercice. Pour cette raison, le document est remis en séance.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 22701 de l'exercice 2024, telle que **ci-annexée**.

## 10- Exercice 2025 - Orientation Budgétaires : débat

Monsieur le Président expose,

*Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

*Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.*

*Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce débat est avant tout l'occasion :*

- *pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,*
- *pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.*

*Le Bureau souhaite que ce débat renforce la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat.*

*L'Assemblée est invitée à débattre sur ces orientations budgétaires. Voir l'annexe ci-jointe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 18 novembre 2024*

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après débat,

**PREND NOTE** des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Président, telles que **ci-annexées**.

## 11- Exercice 2025 - Tarifs : projet

Monsieur le Président expose,

*Au regard des éléments présentés au travers du rapport sur les orientations budgétaires, il convient de déterminer les tarifs du syndicat pour l'année 2025. Se reporter à la proposition jointe en annexe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 18 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**VOTE** les tarifs 2025 tels que **ci-annexés**.

**FIXE** la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 12- Exercice 2025 - Budget 22700 : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président expose,

*Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L1612-1, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le code ajoute que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Voir l'annexe ci-jointe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que précisées dans le tableau **ci-annexé**,

**PRECISE** que les dépenses engagées et mandatées dans la limite de 52 384 € devront être reprises lors du vote du Budget Primitif 2025.

### 13- Exercice 2025 - Durées d'amortissement : actualisation

Monsieur le Président expose,

*L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations, incorporelles comme corporelles, et de dégager les ressources nécessaires permettant de les renouveler régulièrement. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement de ces immobilisations.*

*Par délibération n°2010-12-06-08, en date du 6 décembre 2010, l'Assemblée délibérante a fixé les durées d'amortissements des biens acquis par le SATESE 37.*

*Compte tenu de l'évolution des pratiques et conformément à la démarche « sociétale » engagée par le syndicat depuis plusieurs années, il est proposé aux membres de l'Assemblée de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à une actualisation de ces durées de la manière suivante :*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
ARTICLE	LIBELLE	DUREE RETENUE
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
ARTICLE	LIBELLE	DUREE RETENUE
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans (camion et aménagement) 5 ans (voiture et aménagement)
21838	Autre matériel informatique	5 ans (matériel neuf) 3 ans (matériel reconditionné)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans (matériel neuf) 3 ans (matériel reconditionné)
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

*Il est également proposé que, pour tout bien inférieur à 1 000 euros TTC, la durée d'amortissement soit fixée à 1 an.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 18 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DUREE RETENUE</b>
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DUREE RETENUE</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans (camion et aménagement) 5 ans (voiture et aménagement)
21838	Autre matériel informatique	5 ans (matériel neuf) 3 ans (matériel reconditionné)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans (matériel neuf) 3 ans (matériel reconditionné)
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**DECIDE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les dépenses d'investissement.

**PRECISE** que, pour tout bien inférieur à 1 000 € TTC, la durée d'amortissement sera fixée à un an,

**NOTE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 se poursuit jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine.

#### **14- Exercice 2025 : convention relative aux financements des programmes prévisionnels**

Monsieur le Président expose,

*Les membres de l'Assemblée sont sollicités pour autoriser Monsieur le Président à viser les conventions avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), ainsi que tout document se rapportant aux financements des programmes d'activités du SATESE 37 pour l'exercice 2025.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 4 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**SOLLICITE** pour tous les programmes d'activités du SATESE 37 de l'exercice 2025 une subvention au taux maximum auprès du partenaire financier suivant :

- Agence de L'Eau Loire Bretagne (AELB)

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à ces programmes prévisionnels.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **15- Activité 2025 : programme prévisionnel**

Monsieur le Président expose,

*L'assistance technique permet aux différents maîtres d'ouvrage, propriétaires de station d'épuration, de bénéficier d'un accompagnement dans l'exploitation de leur système.*

*A partir de visites sur le terrain, le technicien relève et analyse les résultats de la station. Si besoin, il formule au maître d'ouvrage des préconisations pour en optimiser le fonctionnement. Il est également amené à vérifier les équipements d'autosurveillance et à valider les données produites. Ces données sont ensuite transmises aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).*

*La prestation travaux s'appuie quant à elle sur l'expérience acquise depuis 1973 en assistance technique pour proposer aux maîtres d'ouvrage une expertise technique dès la conception de la station d'épuration.*

*Le technicien apporte des avis techniques sur les projets de construction, d'extension, voire d'aménagement. Il accompagne les maîtres d'ouvrage lors de l'exécution des travaux, ainsi qu'au moment de la réception des installations. Il peut être également amené à réaliser un bilan pour vérifier les performances de la station.*

*Le SATESE 37 est également en mesure de proposer des prestations de service, pour le compte des collectivités membres comme de tiers, via des « études spécifiques » chargées de répondre aux besoins particuliers de ses clients.*

*Enfin, depuis 2021, le syndicat propose à ses adhérents d'assurer les contrôles de raccordement aux réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux, ainsi que la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.*

*Ces différentes missions font l'objet, chaque année, d'un programme prévisionnel. Voir l'annexe ci-jointe.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 18 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le programme prévisionnel 2025 « assainissement collectif », tel que **ci-annexé**.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce programme 2025.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 16- Activité 2025 : programme prévisionnel

Monsieur le Président expose,

*Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission d'accompagner les particuliers dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif.*

*Lorsqu'il s'agit d'une installation neuve, le technicien est chargé, sur le terrain, de contrôler sa conception, ainsi que sa réalisation. Pour les installations existantes, il en vérifie le fonctionnement et l'entretien. Lors de chacun de ces contrôles, il apporte des conseils techniques aux différents acteurs de l'assainissement non collectif.*

*Ces différentes missions font l'objet, chaque année, d'un programme prévisionnel.*

*Avis favorable du Comité Directeur du 18 novembre 2024.*

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le programme prévisionnel 2025 « SPANC - contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités » comme suit :  
**400 visites « avis projet »,**  
**400 visites « avis réalisation ».**

**ADOpte** le programme prévisionnel 2025 « SPANC - diagnostic lors de transaction immobilière » comme suit :  
**700 visites « diagnostic ».**

**ADOpte** le programme prévisionnel 2025 « SPANC - contrôle de fonctionnement et d'entretien » comme suit :  
**800 visites « contrôle de fonctionnement et d'entretien ».**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce programme 2025.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 16h20.

Liste des annexes :

[Annexe 1 - Administration Générale : Locaux du SATESE 37 : renouvellement du bail](#)

[Annexe 2 - Finances - Exercice 2024 - Budget 22700 : admissions en non-valeur](#)

[Annexe 3 - Finances - Exercice 2024 - Budget 22700 : décision modificative n°2](#)

[Annexe 4 - Finances - Exercice 2024 - Budget 22701 : admissions en non-valeur](#)

[Annexe 5 - Finances - Exercice 2024 - Budget 22701 : décision modificative n°2](#)

[Annexe 6 - Finances - Exercice 2025 : Orientations Budgétaires 2025 : débat](#)

[Annexe 7 - Finances - Exercice 2025 - Tarifs](#)

[Annexe 8 - Finances - Exercice 2025 - Budget 22700 : autorisation engagement/mandatement dépenses d'investissement](#)

[Annexe 9 - Assainissement collectif - Activité 2025 : programme prévisionnel](#)

# COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2024

➔ **Annexes**

## ANNEXE 1 - AG : Locaux du SATESE 37 : renouvellement du bail

### BAIL PROFESSIONNEL

REÇU LE :

29 NOV. 2024

SATESE 37

Entre les soussignés,

Le Département d'Indre et Loire dont le siège est situé 18 Place de la Préfecture 37000 TOURS, représenté par le Président du Conseil départemental Madame Nadège ARNAULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 octobre 2023,  
d'une part,

et

Le S.A.T.E.S.E (Syndicat Mixte d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration), dont le siège est situé rue de l'Aviation 37210 PARCAY MESLAY, représenté par son Président Monsieur Joël PELICOT,

d'autre part,

ont exposé et convenu ce qui suit :

Le SATESE est locataire de locaux situés Le Bas Champeigné à Parçay Meslay, depuis le 1<sup>er</sup> août 1999.

Le contrat de location arrivant à expiration le 1er juillet 2024, il convient d'en effectuer le renouvellement.

Un avenant au contrat a été établi le 4 avril 2023 notifiant une modification de surface de locaux en moins.

Par les présentes, le Département propriétaire, donne bail à loyer à titre professionnel, l'immeuble dont la situation et la désignation suivent :

#### DESIGNATION DES LIEUX LOUES :

- Adresse : Le Bas Champeigné PARCAY MESLAY
- cadastre : ZL 57
- description de l'immeuble :

Un immeuble de bureaux d'une surface de 230m<sup>2</sup> en R+1 à usage de siège social.

Pour son activité et son personnel, le S.A.T.E.S.E est autorisé à utiliser les espaces communs, le hall, la cafétéria et la salle de réunion du laboratoire, à titre gracieux, sous réserve des dispositions de la convention d'usage et d'accès conclue entre le SATESE et le GIP INOVALYS.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître, pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes. Il est stipulé que les biens loués forment un tout matériellement et juridiquement indivisible.

#### DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une nouvelle durée de six années qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juillet 2030.

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six mois.

Les notifications mentionnées au présent article sont effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

#### DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les lieux loués seront destinés exclusivement aux activités : **Bureaux**

Le preneur ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux loués.

#### CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LE LOCATAIRE

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

#### 1 – ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

#### 2 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le preneur devra entretenir pendant tout le cours du bail ou de sa reconduction les lieux loués constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien. Il supportera toutes les réparations, qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

A l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Le bailleur ne conserve à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont initialement définies par l'Article 606 du Code Civil.

Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.

Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages-intérêts de la part des autres locataires ou des voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir, sans aucun retard et par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine d'en être

personnellement responsable, le bailleur, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

### **3 – GARANTIE**

Le preneur devra garnir et tenir constamment garnis les locaux loués de matériel, objets et effets mobiliers lui appartenant personnellement, en qualité et valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

### **4 – CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE**

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant leur destination. Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs. Le preneur devra exercer une surveillance constante sur son personnel, veiller à sa bonne tenue, faire en sorte qu'il ne trouble pas le voisinage de quelque manière que ce soit. Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de Police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges, dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet. En particulier, il ne devra rien faire personnellement qui puisse faire tomber le propriétaire sous l'application de la Législation en matière d'habitation insalubre.

### **5 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le preneur s'engage à maintenir les lieux loués en état permanent d'exploitation effective et normale, sauf les fermetures hebdomadaires et annuelles.

### **6 – AMENAGEMENTS**

Le preneur exécutera à ses frais, risques et périls, dans les lieux loués, toutes transformations intérieures, tous changements de distribution ou toutes améliorations qui seraient nécessités par l'exercice de son activité à condition cependant que celles-ci ne concernent pas le gros œuvre, auquel cas il demanderait l'accord écrit du Bailleur. Les travaux de transformation, changement de distribution ou amélioration qui seront faits par le preneur, ne donneront lieu de la part de celui-ci à une quelconque indemnité au profit du preneur et resteront la propriété du bailleur à la fin du bail.

### **7 – TRAVAUX**

Le preneur souffrira que le bailleur, pendant le cours du bail, fasse aux locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, toutes réparations qui incomberaient aux bailleurs en vertu de l'Article 1719 du Code Civil.

Le preneur ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni réduction de loyer quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Toutefois, si les travaux exécutés par le Bailleur avaient pour effet de « rendre inaccessible pour la clientèle » les locaux, le preneur serait exonéré du versement du loyer et des charges pendant la durée desdits travaux.

#### **8 – IMPOTS ET CHARGES DIVERS**

Le preneur acquittera ses contributions personnelles : généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement, et dont le propriétaire pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra justifier de leur paiement au bailleur à toute réquisition et notamment à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

#### **9 – ASSURANCES**

Le preneur devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, contre l'incendie, les risques professionnels de son commerce, ses objets mobiliers, matériels et marchandises, les risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glaces et généralement tous autres risques ; il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition expresse du propriétaire.

Si l'activité exercée par le preneur entraînait, soit pour le propriétaire, soit pour les voisins ou colocataires des surprimes d'assurances, le preneur devra rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

Dans le cas d'incendie, les sommes qui seront dues au preneur par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances, formeront, aux lieu et place des objets mobiliers et du matériel, jusqu'au remplacement et le rétablissement de ceux-ci, la garantie du bailleur, les présentes valant transport en garantie à celui-ci de toutes indemnités d'assurances, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

#### **10 – CESSIION ET SOUS LOCATION**

Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, les biens loués, les prêter, même à titre gratuit, sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur.

#### **11 – VISITES DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le bailleur, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués, pour constater leur état quand le bailleur le jugera à propos aux heures d'ouverture des bureaux.

Il devra laisser visiter les lieux par le bailleur ou d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, ainsi que dans le cas de la vente de biens pendant une période de six mois précédant la date prévue de son départ, à charge pour le Bailleur de prévenir le locataire au moins 48 heures à l'avance.

#### **12 – FIN DU BAIL PAR CAS FORTUIT**

Si par cas fortuit ou force majeure, l'immeuble abritant les lieux loués vient à périr, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité de la part du bailleur.

#### **13 – CONDITION PARTICULIERE : PUBLICITE**

Le preneur aura le droit d'installer toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction, à condition qu'elle respecte ce que peuvent imposer les règlements administratifs en vigueur.

Il s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

L'installation sera faite aux frais du preneur, celui-ci devra veiller à ce que cette publicité soit solidement maintenue, il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourraient occasionner. En cas de restitution des lieux, le locataire devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement desdites enseignes ou publicités.

#### **14 – LOYER et CHARGES**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : 22 776,90 € (vingt-deux mille sept-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes).

Le preneur s'oblige à payer annuellement et à terme échu au bailleur.  
Tous les paiements auront lieu au domicile du bailleur ou de son mandataire, ou en tout autre lieu indiqué par lui.

La facturation des charges réglées par le GIP INOVALYS, ne pouvant être individualisées, font l'objet d'une répartition re-titrées au SATESE par le GIP INOVALYS selon les relevés de sous-compteurs effectués par le SATESE et transmis au GIP INOVALYS semestriellement. Le paiement par le SATESE s'effectuera sur présentation de titres émis par le GIP INOVALYS accompagnés d'un état récapitulatif et factures payées par le GIP INOVALYS.

#### **15 – DEPOT DE GARANTIE**

Conventionnellement entre les parties, il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

#### **16 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites ou encore d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant déclaration du bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire. Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOURS, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

#### **17 – INDEXATION DU LOYER**

##### **INDEXATION ANNUELLE**

Le prix du loyer sera indexé annuellement, le 1er juillet et à compter du 1er juillet 2024, en plus ou en moins, en fonction de l'indice national officiel du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

En raison du retard apporté à la publication de l'indice, l'indexation de chaque année sera faite, en vue de la fixation du loyer de l'année commençant à cette date, d'après le cours de l'avant-dernier trimestre précédant la date de départ du présent bail, soit l'indice du 1er trimestre 2024.

L'indexation aura lieu chaque année automatiquement, sans aucune demande d'une partie ou de l'autre.

Dans le cas où l'indexation sur l'indice choisi deviendrait légalement ou pratiquement inapplicable, les parties conviendraient d'un nouvel indice ou d'un nouveau mode d'indexation, l'indexation étant considérée comme une condition essentielle du bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

L'application de cette indexation ne pourra être éventuellement limitée que par des dispositions légales en réglementant l'emploi.

**18 – SOLIDARITE - INDIVISIBILITE**

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour le preneur pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'Article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

**19 – DECLARATION DU BAILLEUR**

Le bailleur déclare :

- qu'il n'existe aucune restriction à l'utilisation définie ci-dessus des biens loués résultant des dispositions des Articles 340 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et du règlement de copropriété s'il y a lieu.

- et qu'à sa connaissance, les biens loués ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation et plus généralement, qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant du présent bail.

**20 – FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

**21 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- le bailleur, à son siège social,
- le preneur dans les lieux loués.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Fait à TOURS, en deux exemplaires,

Le ..... **10 DEC. 2024** .....

La Présidente du Conseil départemental,



Nadège ARNAULT

Le Président  
du SATESE,



**SATESE 37**  
Domaine d'Activités Papillon  
Rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2

Joël PELICOT



## ANNEXE 3 – FINANCES : Exercice 2024 – Budget 22700 : DM n°2

37261	SATESE 37	
Code INSEE	SATESE 37	DM n°2 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2 - BUDGET GENERAL 22700 - DM2024-2 - CS 02/12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6488 : Autres	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 727,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 727,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement	23 227,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>23 227,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 227,24 €</b>	<b>23 227,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 152,54 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 912,01 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 654,33 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,93 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 577,17 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,26 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 727,24 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	15 727,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 727,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 727,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 727,24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 727,24 €</b>		<b>15 727,24 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



**ANNEXE 5 - FINANCES - Exercice 2024 - Budget 22701 : DM n°2**

<b>37261</b>	<b>SATESE 37</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM2 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM2024-2 - CS 02/12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérat* de financement (escompte..)	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150,00 €</b>	<b>25 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**ANNEXE 6 - FINANCES - Exercice 2025 - OB 2025 : débat**



**FINANCES  
EXERCICE 2025**

**Rapport sur les  
Orientations Budgétaires (ROB)**



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SOMMAIRE

<b>⇒ PREAMBULE</b>	<b>Page 3</b>
<b>⇒ PRESENTATION DU SYNDICAT</b>	<b>Page 5</b>
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
<b>⇒ COMPOSITION DU BUDGET</b>	<b>Page 9</b>
<b>⇒ RETROSPECTIVE 2020-2024</b>	<b>Page 11</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
<b>⇒ CONTEXTE GENERAL</b>	<b>Page 24</b>
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2025	Page 27
<b>⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</b>	<b>Page 28</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
<b>⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2025</b>	<b>Page 37</b>

# ⇒ PREAMBULE



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

# ⇒ PRESENTATION DU SYNDICAT

## SES MISSIONS

Depuis 1973, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

### ✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

### ✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

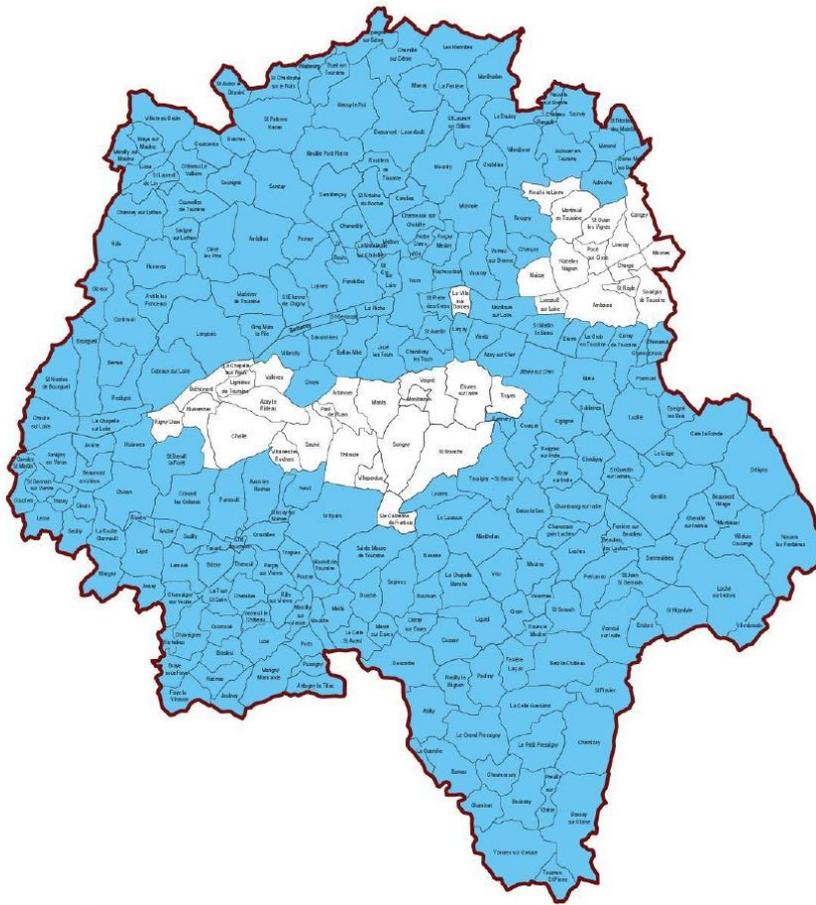
### ✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

# SES ADHERENTS

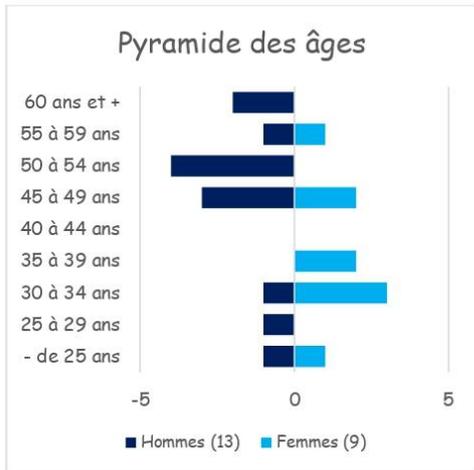
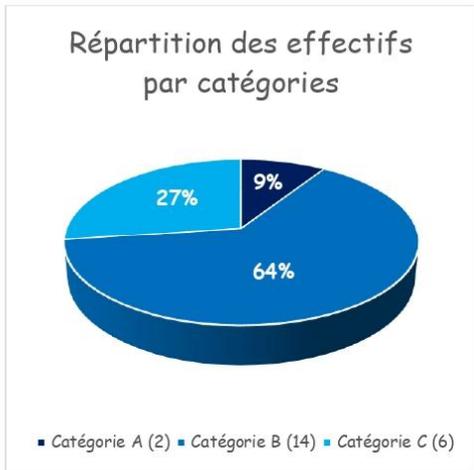
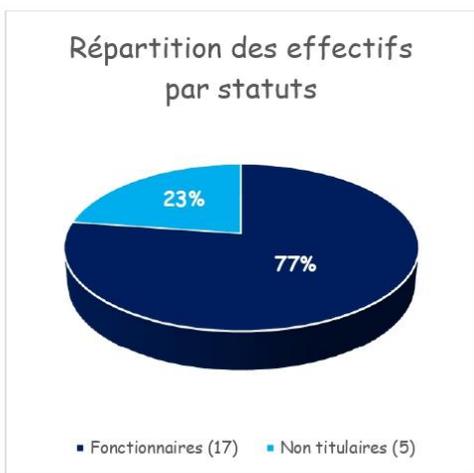
## Les adhérents du SATESE 37 au 1<sup>er</sup> janvier 2024



- 235  Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 37  Communes non adhérentes

## SON EQUIPE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 22 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :



Evolution des effectifs (au 01/01) :

Année	2024	2023	2022	2021	2020
Effectifs	22	22	24	23	26

# ⇒ COMPOSITION DU BUDGET



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

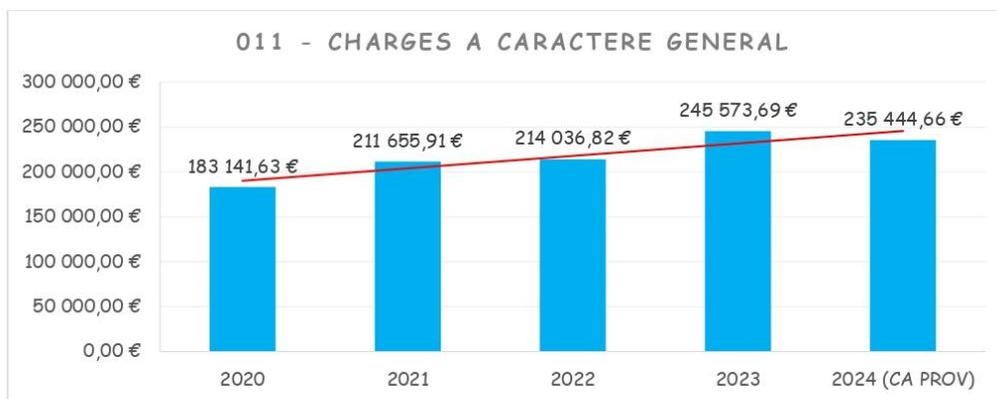
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget principal du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

# ⇒ RETROSPECTIVE 2020-2024

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

### ✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des charges à caractère général de 34,09% (62 432,06 €) entre 2020 et 2023

Après une année 2020 « exceptionnelle » en tout point, 2021 a été marquée par un « retour à la normale » des dépenses à caractère général, davantage en corrélation avec les années pré-COVID.

En 2022, malgré un contexte économique particulièrement tendu, les charges n'ont été que très légèrement supérieures à l'année précédente. A l'origine, certaines actions n'avaient pas été budgétées sur l'exercice : DSI mutualisée (3 900 €), destruction de certaines archives (1 554 €). Pour autant, la baisse de certains postes (matériel roulant, formation, missions...) ont permis de compenser ces dépenses, ainsi que l'inflation constatée sur l'année 2022.

Année de ses « 50 ans » oblige, le SATESE 37 a souhaité, en 2023, mettre en place des actions spécifiques pour fêter cet événement, notamment avec la conception de différents « goodies » (6 103,20 €), l'organisation d'un cocktail (1 298,98 €) et la réalisation de supports de communication (615,00 €). Par ailleurs, le syndicat a engagé une démarche de « rafraichissement » de son siège social (9 001,68 €), suite à la suppression des locaux modulaires et au rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal. D'autres coûts supplémentaires : la signature d'un contrat de maintenance Firewall (2 742,38 €), l'entretien de la flotte des véhicules (4 448,16 €) et l'augmentation du remboursement des frais de missions (3 586,06 €). Sans compter l'inflation constatée de nouveau cette année...

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des charges de 4,12% (10 129,03 €) par rapport à 2023

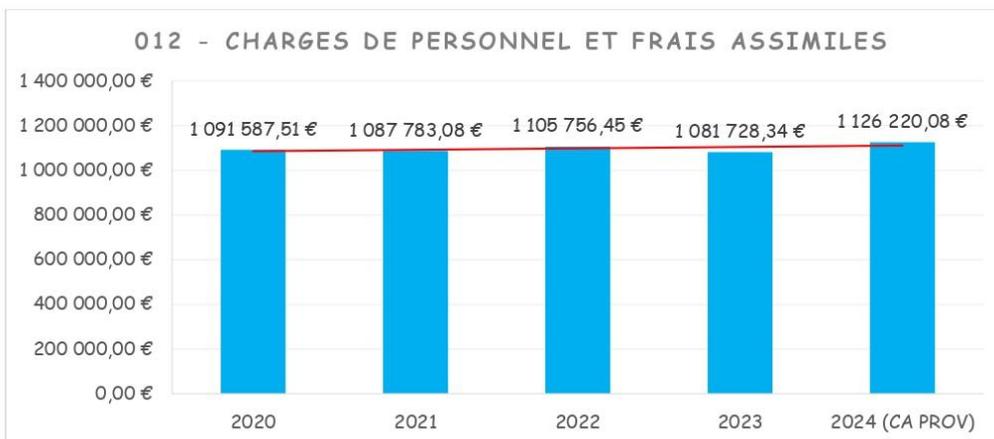
Grâce au choix stratégique de réduire la surface de ses bâtiments en juillet 2023, le SATESE 37 verra baisser mécaniquement le montant de son loyer et ce, sur une année complète (5 346,74 €). La réduction de consommation des énergies (électricité, gaz et eau) résultant de cette démarche permettra également au syndicat de réaliser des économies au niveau des fluides (4 764,44 €). Enfin, la deuxième phase de « rafraichissement » du siège social s'avèrera moins coûteuse qu'en 2023 (1 694,09 €).



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

**✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une baisse des charges de personnel de 0,90% (9 859,17 €) entre 2020 et 2023

Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 a constaté en 2021 une stabilité de ses dépenses. En effet, la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), le recrutement d'une technicienne supplémentaire pour renforcer l'activité « assainissement collectif » (18 179 €) et l'appel à un agent contractuel chargé de développer les projets stratégiques RH (10 077 €) sont venus compenser les « gains » générés par les 2 non-remplacements de 2020.

En 2022, les départs de 4 agents (disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat), enregistrés tout au long de l'année, ont permis au SATESE 37 de réduire ses charges par rapport aux prévisions du début de l'année (67 234 €). Toutefois, cette réduction a été « consommée » notamment par les 2 recrutements de 2020 sur une année (complète pour l'un et quasi-complète pour l'autre). De plus, il a fallu compter également en dépenses sur : la hausse du point d'indice (3,5%) en juillet (14 248 €), le recrutement d'une nouvelle technicienne SPANC en septembre (13 364 €) et la validation de services de non-titulaire d'un ancien agent du syndicat (4 116,22 €).

Les différentes mobilités enregistrées durant l'année 2023 ont généré des « économies » au niveau de la masse salariale (51 035,76 €). Pour autant, le recrutement en juillet de 2 nouveaux technicien/technicienne (1 à l'AC et 1 à l'ANC), chargés de pallier certains de ces départs, est venu pondérer cette économie (39 252 €).

⇒ Tendance pour 2024 : une hausse des charges de 4,11% (44 491,74 €) par rapport à 2023

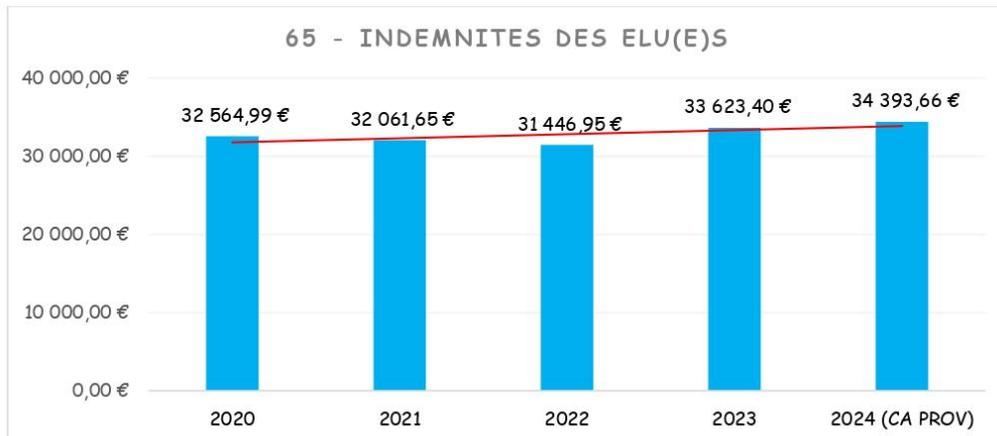
En 2024, le SATESE 37 appliquera différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat de ses agents. Outre la revalorisation du point d'indice (1,5%) qui, cette année, sera effective sur un exercice complet, le syndicat attribuera également 5 points supplémentaires à tous les agents et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par ailleurs, compte tenu de l'inflation enregistrée ces dernières années, le syndicat aura à cœur de relever le régime indemnitaire de ses agents de 100 € brut/mois (26 400 €). Enfin, alors qu'il n'avait pas été envisagé de « mouvements » particuliers au SPANC durant l'année, il s'avèrera nécessaire de procéder à 3 recrutements (29 311,76 €), non budgétés en début d'exercice, afin de pallier certains départs (mutation externe, disponibilité) ou arrêt ponctuel (congé maternité).



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elu(e)s, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une hausse des indemnités des Elu(e)s de 3,25% (1 058,41 €) entre 2020 et 2023**

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été depuis relativement stables, que ce soit en 2020 ou 2021.

En 2022, la démission, début septembre, de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif et la désignation, seulement début décembre, de son remplaçant a entraîné une légère baisse de l'enveloppe globale et ce, malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5% intervenue le 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

Une partie de la hausse enregistrée en 2023 a trouvé son explication dans la présence du 3<sup>ème</sup> Vice-Président sur une année complète (à laquelle il a fallu ajouter le rappel de décembre 2022). L'autre explication de cette hausse : la revalorisation du point intervenue l'année précédente (3,5%) sur une année complète, à laquelle est venue s'ajouter une nouvelle augmentation de 1,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse des indemnités de 2,29% (770,26 €) par rapport à 2023**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027), servant de base au calcul des indemnités de fonction, sera revalorisé du fait de l'attribution de 5 points supplémentaires à son indice majoré (830 ⇒ 835). Quant à la revalorisation du point intervenue l'année précédente (1,5%), elle produira ses effets sur une année complète.



## Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

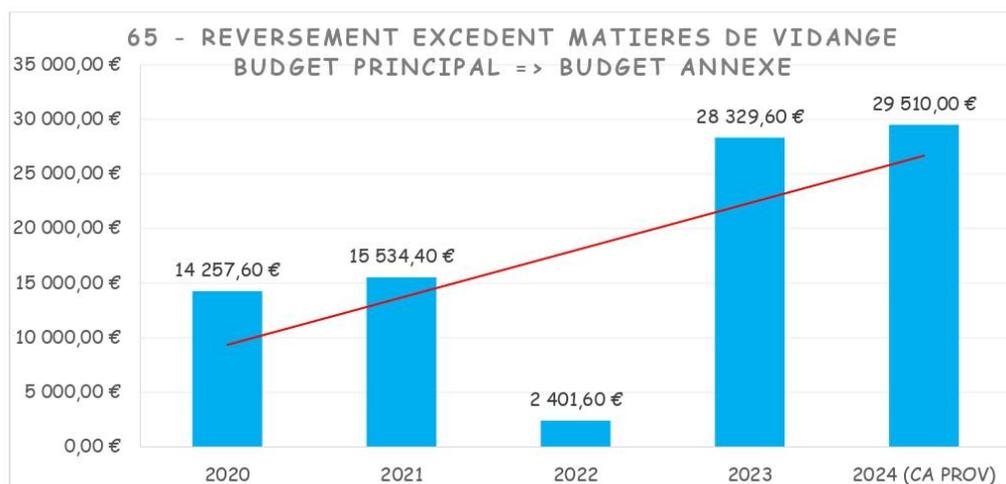
**RAPPEL :** A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 1<sup>er</sup> avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget principal se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse du reversement « excédent MV » de 98,70% (14 072,00 €) entre 2020 et 2023

En 2021, la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète a occasionné un reversement au budget annexe un peu plus important, mais toutefois pas à la hauteur des prévisions. En effet, le nombre des contrôles dits « obligatoires » (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) a été bien supérieur aux années passées.

L'année 2022 a, quant à elle, été marquée par l'absence prolongée d'une technicienne SPANC et l'impossibilité pour le SATESE 37 d'assurer le nombre de contrôles de fonctionnement envisagé en début d'année. Face à ce cas exceptionnel, le reste de l'équipe a été amené, durant près de 6 mois, à privilégier les contrôles obligatoires incombant à l'agent absent. Le contrôle de fonctionnement n'étant qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs disponibles, le reversement a été par conséquent à la hauteur du faible nombre de contrôles réalisés.

Avec un effectif impacté par quelques mouvements RH durant l'année, le nombre de contrôles de fonctionnement réalisés en 2023, malgré le fait qu'il soit bien meilleur que l'année précédente, est resté toutefois en-deçà des prévisions établies au début de l'année.

⇒ Tendance pour 2024 : une hausse du reversement de 4,17% (1 180,40 €) par rapport à 2023

En estimant à 650 le nombre de contrôles de fonctionnement réalisés d'ici la fin de l'année, le reversement sera légèrement supérieur à celui de l'an passé. Cependant, de la même manière que pour l'exercice précédent, le résultat ne sera pas à la hauteur des objectifs définis.

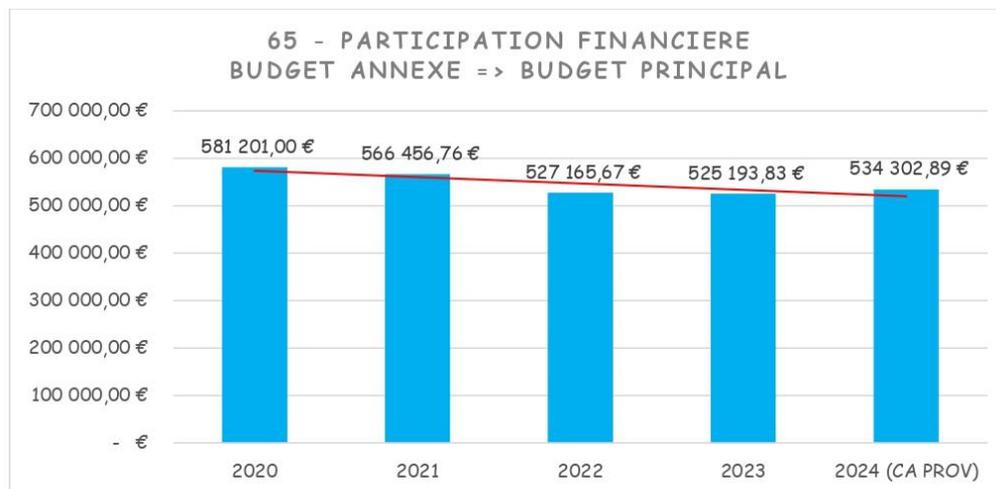


Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

**RAPPEL :** Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).  
 Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget principal du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal.

S'agissant de ce dernier point, le budget principal prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée selon différentes clés de répartition, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une baisse de la participation financière de 9,64% (56 007,17 €) entre 2020 et 2023**

Même si, en 2021, les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe est restée inférieure (14 744,24 €) et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC : 0,80 ETP transféré au transversal (assistance DG) et 0,15 ETP transféré à l'activité AC (contrôle des raccordements).

En 2022, la participation du budget annexe au budget général s'est réduite une nouvelle fois. En effet, la montée en puissance de la mission « contrôle des raccordements » a nécessité un renfort des ETP transférés à l'activité AC, impliquant mécaniquement une baisse des dépenses affectées à l'activité ANC.

Si les dépenses à caractère général ont nettement progressé en 2023, notamment compte tenu des actions mises en place pour les 50 ans du SATESE 37, la participation est restée relativement stable par rapport à 2022. La baisse légère d'ETP opérationnels SPANC enregistrée durant l'année (mouvements RH) alliée à la réduction de la quotité du Directeur Technique (0,05 ETP transféré à l'activité AC) ont permis au final d'absorber cette hausse des charges.

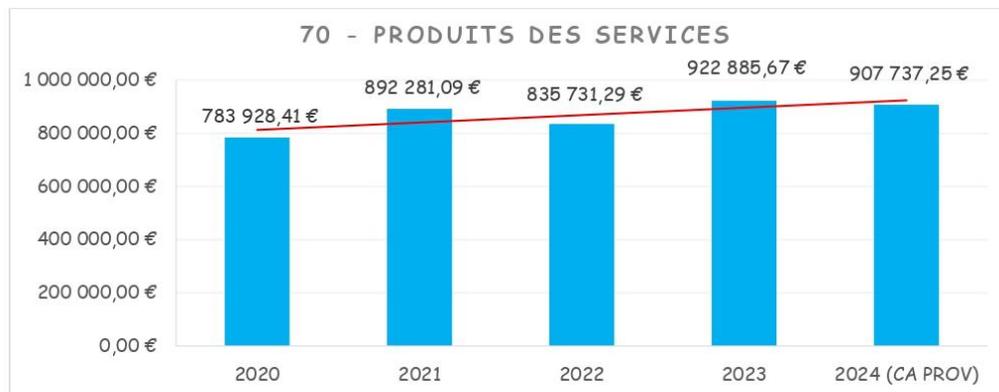
⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse de la participation de 1,73% (9 109,06 €) par rapport à 2023**

La nécessité pour le SPANC-SATESE 37 de procéder à différents recrutements, afin de pallier certains départs ou arrêt ponctuel (Cf. 012 - Charges de personnel et frais assimilés), entrainera une augmentation des ETP opérationnels pour ce service (0,47 ETP) et, par conséquent, une hausse de la facturation correspondante.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

### ✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des recettes de prestations de 17,72% (138 957,26 €) entre 2020 et 2023

Après une année 2020 marquée par le COVID-19, les recettes de 2021 en assainissement collectif ont été supérieures à l'année précédente grâce, d'une part, à une nouvelle hausse du nombre d'études spécifiques (10 268,89 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (7 200 €). En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré l'année précédente a, en grande partie, été comblé grâce à une année entière d'intervention « terrain », ainsi qu'à la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (86 063,79 €).

En assainissement collectif, les études spécifiques ont été en baisse par rapport à l'année précédente (9 180,14 €). Toutefois, les contrôles de raccordement, en plus grand nombre en 2022, ont largement compensé ce manque à gagner (39 980 €). S'agissant de l'assainissement non collectif, l'absence prolongée d'une technicienne SPANC, alliée à la formation de 2 techniciens, a eu pour incidence directe une réduction des recettes par rapport à 2021 (80 376,16 €).

En 2023, s'agissant de l'assainissement collectif, le renforcement de l'activité « contrôle des raccordements », notamment sur le territoire de Chinon Vienne Loire, a permis au SATESE 37 de faire progresser ses recettes (48 517 €) par rapport à l'an passé. Le delta a été compensé par des rentrées plus soutenues en matière d'assainissement non collectif (40 623,63 €), grâce à des contrôles bien plus nombreux qu'en 2022.

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des recettes de 1,64% (15 148,42 €) par rapport à 2023

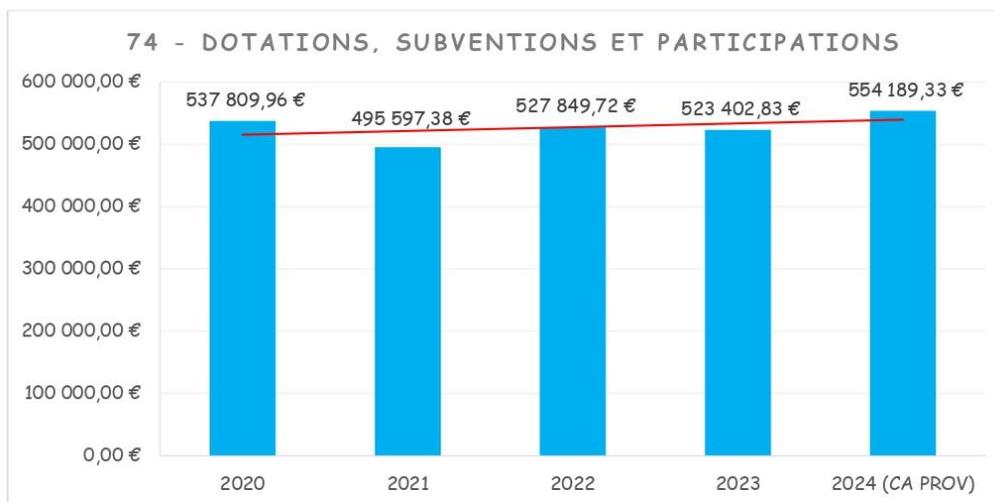
En assainissement collectif, 2024 sera marquée par une forte augmentation du nombre de prestations, « travaux » comme « études spécifiques », entraînant un résultat financier supérieur à l'an passé (24 895,50 €). Quant à l'assainissement non collectif, il sera confronté, comme en 2022, à l'absence prolongée d'une technicienne SPANC (congé maternité) et à la formation de 3 technicien(ne)s, dont l'une de ces formations n'aura, au final, pas abouti, engendrant ainsi une baisse des recettes par rapport à 2023 (41 739,17 €).



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 2,68% (14 407,13 €) entre 2020 et 2023

Les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif ont été, en 2021, en-deçà des prévisions (8 383,22 €), le programme d'actions n'ayant pas été complètement réalisé. Même constat en assainissement non collectif (5 036,34 €). Le reversement « excédent MV » n'a pas été non plus au rendez-vous (20 945,60 €).

En 2022, le SATESE 37 a enregistré une contribution des membres supérieure à l'an passé, due à l'entrée d'un nouvel adhérent (3 069,71 €), ainsi qu'aux délégations « contrôle des raccordements » approuvées durant l'année (829,59 €). En assainissement collectif, le syndicat a encaissé des subventions supérieures à l'année précédente (16 131,16 €). Quant à l'assainissement non collectif, la perte enregistrée au niveau du reversement « excédent MV » (13 132,80 €) a été totalement compensée par la subvention « Appui et animation OGR » (20 400 €).

Avec de nouvelles délégations, notamment liées à la mission « contrôle des raccordements », le SATESE 37 a encaissé une contribution des membres supérieure à celle de 2022 (3 481,98 €). En assainissement collectif, les subventions ont été, pour leur part, en deçà des recettes de l'an passé (6 495,23 €), en raison d'un investissement en matériel moins conséquent. S'agissant de l'assainissement non collectif, les subventions ont été moins importantes qu'en 2022 (20 786,33 €), mais compensées par un reversement « excédent MV » bien plus généreux (31 648,40 €).

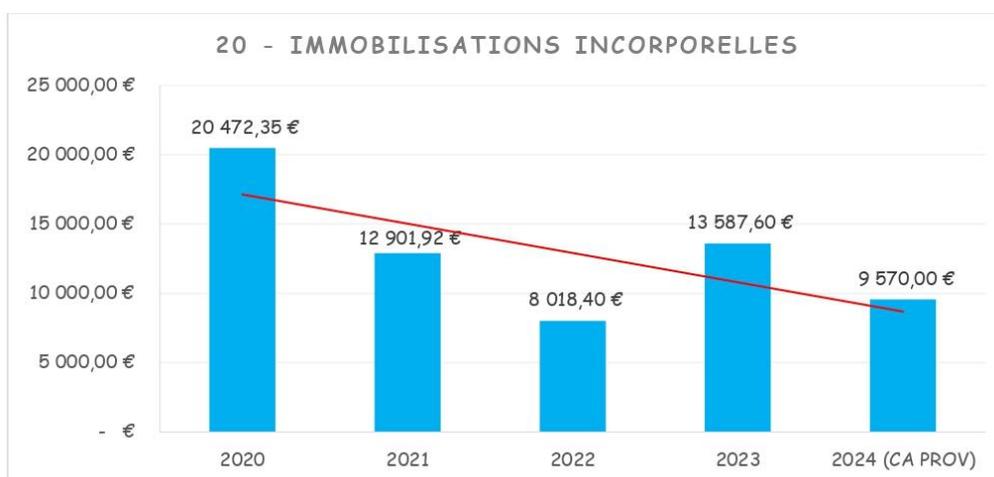
⇒ Tendance pour 2024 : une hausse des recettes de 5,88% (30 786,50 €) par rapport à 2023

En 2024, il a été décidé d'augmenter de 5% le tarif à l'habitant servant de base au calcul de la contribution des membres. Mécaniquement, les recettes liées aux adhésions connaîtront une progression par rapport à l'année précédente (12 162,66 €). Par ailleurs, les subventions à percevoir seront vraisemblablement supérieures à 2023 (13 221,24 €), avec cette année un investissement en matériel plus ambitieux (fin du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB). Enfin, en assainissement non collectif, le nombre de contrôles de fonctionnement étant supérieur à celui de 2023, le reversement « excédent MV » sera également un peu plus important (1 180,40 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

### ✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une baisse des immobilisations incorporelles de 33,63% (6 884,75 €) entre 2020 et 2023

En 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels bureautiques présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

Outre les investissements « classiques », il a été décidé d'investir en 2021 dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mission « Contrôle des raccordements AC » (5 598 €).

En 2022, malgré l'installation ponctuelle sur serveur de VISIO AC (1 680 €), le SATESE 37 est resté sur des investissements limités, correspondant davantage à l'exercice 2019.

La création du nouveau site internet du SATESE 37 en 2023, année des 50 ans du syndicat, a justifié en grande partie la hausse de ce poste (8 520 €).

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des dépenses de 29,57% (4 017,60 €) par rapport à 2023

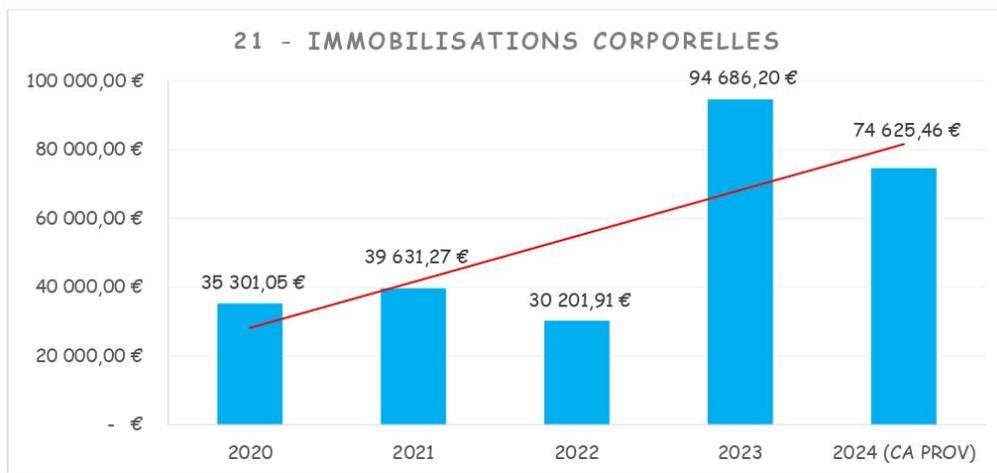
Bien évidemment, pas de nouveau site internet en 2024, mais un développement spécifique sur le logiciel NEPTUNE (4 504,80 €), ce qui expliquera la relative baisse des dépenses enregistrées en 2024.



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une hausse des immobilisations corporelles de 168,22% (59 385,15 €) entre 2020 et 2023**

Le SATESE 37 a procédé, en 2021, au remplacement de l'un de ses véhicules au profit d'un véhicule plus « propre » (25 368,58 €). Il a investi également dans 2 nouveaux préleveurs (7 505,86 €), ainsi que dans divers matériels informatiques (4 871,77 €).

En 2022, le principal investissement devait porter sur le renouvellement de l'un des camions du syndicat (28 262,68 €) et son aménagement (4 980 €), mais il n'a pu être réalisé faute de livraison par le fournisseur. Le matériel technique a donc été le principal pourvoyeur de dépenses, avec notamment l'acquisition d'un débitmètre supplémentaire (5 886 €), de 2 préleveurs (8 062,46 €) et de 1 photomètre (1 290 €). Concernant le matériel informatique, le renouvellement de 6 PC portables (5 464,80 €), ainsi que l'acquisition d'un serveur NAS (1 830 €) et d'une webcam pour visioconférence (854,95 €) sont venus compléter les investissements de l'année dans ce domaine. A noter enfin l'achat de 5 fauteuils ergonomiques à destination de certains agents du syndicat (1 602 €).

2023 a été marquée par le renouvellement/aménagement de camion, non réalisé l'année précédente (restes à réaliser), et par le renouvellement du second camion de la flotte (34 976,76 €) et son aménagement (6 072 €). Pour le reste, matériels informatiques (13 435,83 €), dont notamment l'installation du nouveau boîtier Firewall, mais aussi techniques (1 999,04 €) sont venus compléter ces dépenses. Comme en 2022, de nouveaux fauteuils ergonomiques (7) ont également été achetés (2 385,60 €). Enfin, dans le cadre du rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal, le SATESE 37 a fait l'acquisition de 11 bureaux et 3 caissons (2 251,50 €).

⇒ **Tendance pour 2024 : une baisse des dépenses de 21,19% (20 060,74 €) par rapport à 2022**

En 2024, le SATESE 37 procédera au remplacement de 2 véhicules aménagés (43 765,12), ainsi qu'au remplacement de certains matériels techniques (22 202,51 €) et informatiques (1 796,12 €). Une nouvelle commande de fauteuils ergonomiques (2 385,60 €) viendra alimenter le processus de renouvellement lancé en 2022. A noter que 2024 sera marquée par le remplacement de l'ensemble du système de téléphonie, analogique jusque là et désormais numérique (4 035,60 €).

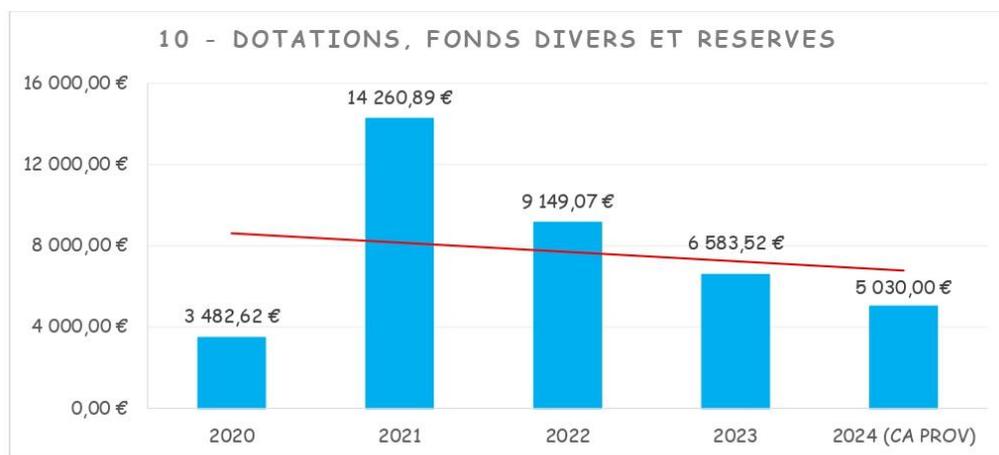


Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

### ✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des dotations de 89,04% (3 100,90 €) entre 2020 et 2023

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est relativement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

A noter qu'en 2021, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 260,89 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et le renouvellement de différents matériels techniques et informatiques, opérations réalisées toutes deux en 2019.

⇒ **Tendance pour 2024 : une baisse des recettes de 23,60% (1 553,52 €) par rapport à 2023**

Au regard des investissements réalisés en 2022, le SATESE 37 percevra une dotation inférieure à celle de 2023.



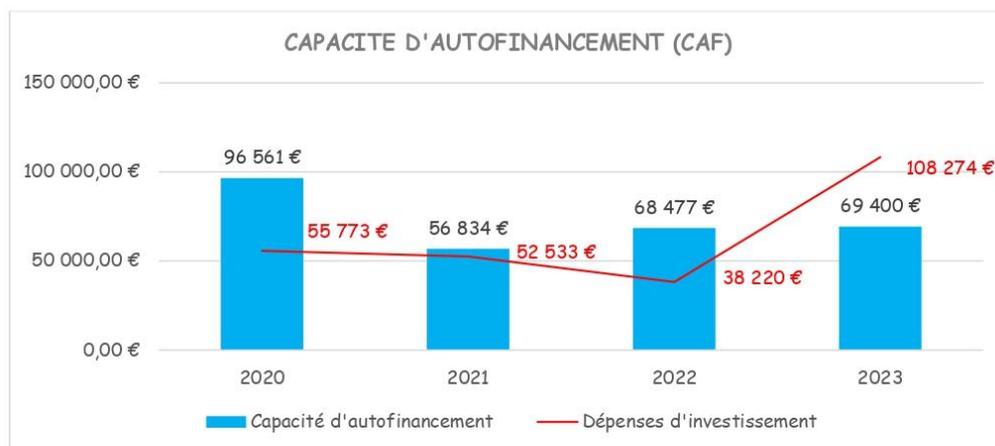
Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 28,13% (27 161 €) entre 2020 et 2023

Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (O11 et O12 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

En 2021, les dépenses d'investissements ont été du même ordre que l'année précédente. La capacité d'autofinancement du syndicat, en baisse, a tout juste permis de couvrir ces dépenses.

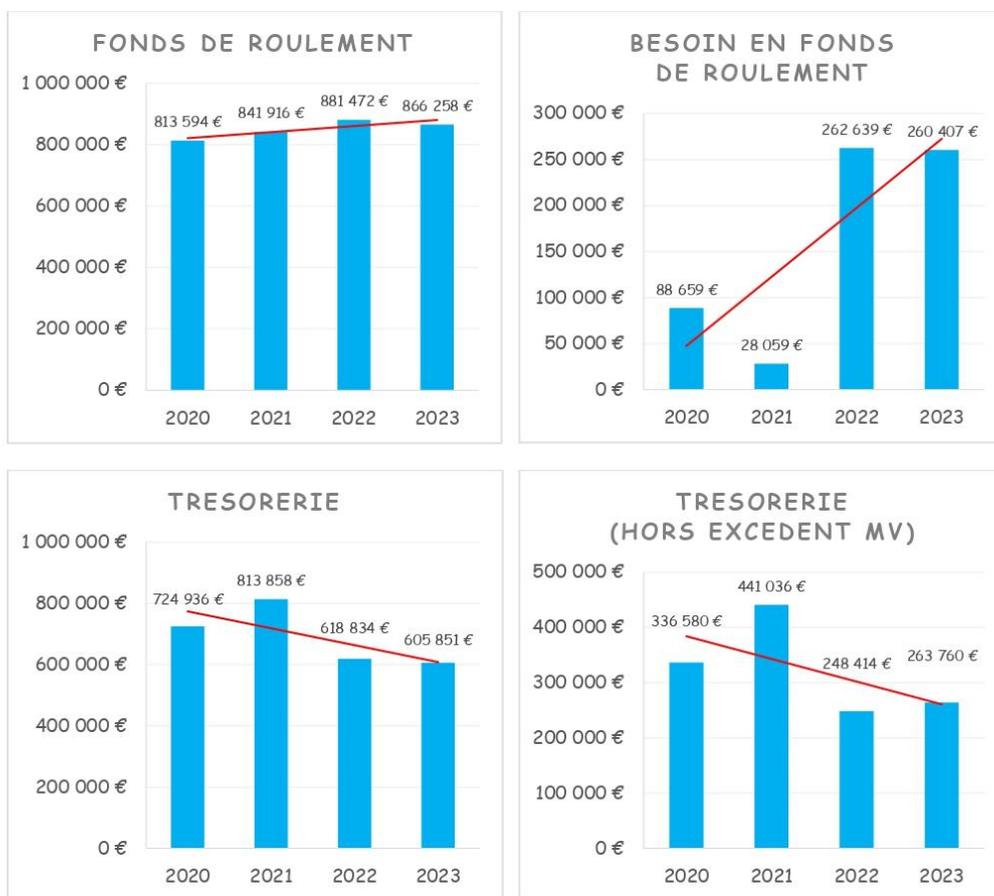
La CAF 2022 a été relativement suffisante au regard des faibles dépenses d'investissement enregistrées durant l'année. Pour autant, ce résultat est à pondérer, car il était prévu, à l'origine, l'acquisition du nouveau camion sur cet exercice. La livraison de ce dernier n'a cependant pu se faire qu'en 2023.

L'année 2023 a été marquée par l'achat du véhicule prévu à l'origine l'année précédente. Cela a eu pour conséquence directe d'augmenter le montant des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions pluriannuelles. Et, la CAF, même si semblable à celle de 2022, n'a de fait pas été suffisante pour couvrir lesdites dépenses.

## TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la trésorerie de 16,43% (119 085 €) entre 2020 et 2023

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 6,47% (52 664 €) entre 2020 et 2023. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, augmenté de 193,72% (171 748 €).

A noter que la trésorerie, hors excédent MV, a connu tout de même une progression de 6,17% (15 346 €) entre 2022 et 2023.

# ⇒ CONTEXTE GENERAL

## FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs. Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

### ✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections législatives anticipées de 2024
Economique	-INSEE : hausse du PIB estimée à +1,1% en 2024 -INSEE : inflation estimée à +1,6% en 2024 -CAPEB : activité estimée à -5% en 2024 (neuf : -11% ; entretien/rénovation :-1%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2025
Social	-Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte économique
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Loi n°2023-270 de financement rectificative de la SS pour 2023 (report de la retraite) -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2022-581 relatif à la PSC et à la participation obligatoire des collectivités -Décret n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels (+3,5%) -Décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels (+1,5%) -Décret n°2023-1006 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

### ✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : nouveaux engagements financiers (12 <sup>ème</sup> programme de l'AELB) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

## FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

### ✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Baisse des charges à caractère général à près de 16% du total des dépenses	↘
012	Baisse des dépenses de personnel à 74% du total des dépenses	↘
65	Hausse des charges de gestion courante à près de 5% du total des dépenses	↗

### ✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Baisse des prestations à plus de 61% du total des recettes	↘
74	Hausse des dotations, subventions et participation à 37% des recettes	↗

### ✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↘
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↘

### ✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↘
----	---	---

### ✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↕
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 1 090,00 €	↘
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 4 000,00 €	↕

## ENJEUX 2025

	<p style="text-align: center;"><b>ADHERENTS</b></p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITES</b></p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Contribuer à la préservation de l'environnement (outre l'action réalisée au quotidien)</p>		<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE</b></p> <p>Préserver l'équilibre budgétaire et promouvoir une économie responsable</p>
	<p style="text-align: center;"><b>HUMAIN</b></p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>		<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION</b></p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>

# ⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

### ✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
<b>011 - Charges à caractère général</b>	245 573,69 €	235 444,66 €	226 760,00 €	-3,69%	-7,66%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ **Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 3,69% par rapport au CA provisoire de 2024**

Dans un contexte économique où les coûts de l'énergie connaissent un léger recul depuis plusieurs mois, le SATESE 37 enregistrera une baisse de ses dépenses (5 426,48 €) relatives aux « fluides », électricité et gaz principalement, sous réserve bien évidemment d'un contexte géopolitique stable durant l'année à venir.

La récente renégociation du contrat de location portant sur les solutions d'impression du syndicat (4 696,80 €) et la baisse du nombre de formations « payantes » prévues en 2025 (1 909,50 €) seront les 2 autres facteurs de baisse de ce chapitre.

Pour autant, il conviendra d'enregistrer quelques hausses de dépenses : les fournitures de petit équipement dont les réactifs nécessaires à l'activité AC (1 739,14 €) et la 3<sup>ème</sup> phase de « rafraichissement » des locaux du syndicat (1 692,41 €).

<b>Objectif 2025</b>	limiter les charges à caractère général aux stricts besoins du syndicat pour répondre aux orientations RSO (rationalisation)
----------------------	--



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	1 081 728,34 €	1 126 220,08 €	1 112 077,41 €	-1,27%	+2,80%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ **Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 1,27% par rapport au CA provisoire de 2024**

L'année 2025 sera marquée par une forte augmentation du poste « assurance statutaire » (26 257,67 €). En effet, le nouveau contrat groupe, négocié en 2024 par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), sera bien moins favorable pour le SATESE 37, car ce dernier ne bénéficiera plus d'un taux individualisé (3,73%) calculé sur sa propre sinistralité. Il s'agira désormais d'un taux mutualisé (6,99%) avec l'ensemble des collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire.

Dans ce contexte, il s'agira de s'appuyer sur un départ à la retraite en mai prochain, non remplacé (27 197,92 €), pour compenser la dépense d'assurance supplémentaire. Ce choix stratégique impliquera, pour l'organisation, de démontrer une nouvelle fois son « agilité », en s'aidant de certains outils technologiques permettant, en grande partie, de compenser ce départ.

<b>Objectif 2025</b>	S'appuyer sur le non-replacement pour absorber l'augmentation des dépenses d'assurance
----------------------	--



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	33 623,40 €	34 393,66 €	34 600,00 €	+0,60%	+2,90%

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	28 329,60 €	29 510,00 €	44 320,00 €	+50,19%	+56,44%

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	525 193,83 €	534 302,89 €	391 076,86 €	-26,81%	-25,54%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 20,54% par rapport au CA provisoire de 2024

Concernant les indemnités des Elu(e)s, les dépenses seront stables par rapport à 2024.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (prévision à 800) allée à une hausse du montant de la « réduction forfaitaire » appliquée auxdits contrôles (55,40 €), génèrera mécaniquement un reversement de l'excédent MV plus important en 2025.

Enfin, la réorganisation envisagée en 2025, impliquant le transfert de 2 secrétaires vers les fonctions dites « transversales », aura pour conséquence de réduire la quotité d'ETP allouée au SPANC-SATESE 37, ce qui entrainera de fait une baisse marquée de la participation financière du budget annexe.

<b>Objectif 2025</b>	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

### ✓ 70 – PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
70 – Produits des services	922 885,67 €	907 737,25 €	989 498,75 €	+9,01%	+7,22%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une hausse des recettes de 9,01% par rapport au CA provisoire de 2024

En assainissement collectif, après une année 2024 relativement « faste » en matière d'études, le SATESE 37 confirmera cette progression et pourra être à même de l'améliorer (7 817 €) grâce à une redistribution des ETP entre l'assistance technique et lesdites études (Cf. programme prévisionnel AC 2025). Si le parc de stations d'épuration restera une nouvelle fois stable, les contrôles de raccordement AC seront pour leur part plus nombreux (36 000 €), du fait de l'élargissement du périmètre d'intervention concernant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL).

S'agissant de l'assainissement non collectif, si le SPANC-SATESE 37 ne subit pas une baisse conjoncturelle de son activité (réduction du nombre de dossiers reçus liée au contexte immobilier ou déficit de sa ressource humaine opérationnelle), les recettes progresseront mécaniquement par rapport à l'an passé. Cependant, compte tenu du déficit enregistré ces dernières années, il s'avèrera nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs, afin de combler une partie dudit déficit.

<b>Objectif 2025</b>	Augmenter les recettes de prestations par le redéploiement des activités et l'augmentation de certains tarifs
----------------------	---



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	523 402,83 €	554 189,33 €	550 531,53 €	-0,66%	+5,18%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une baisse des recettes de 0,66% par rapport au CA provisoire de 2024

A périmètre constant, la contribution des membres sera équivalente à celle de 2024.

S'agissant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), elles subiront une baisse (17 942,54 €) liée principalement aux investissements qui seront moins nombreux que l'an passé, plus particulièrement dans le domaine de l'assistance technique. Reste cependant une interrogation : quid des modalités de financement du 12<sup>ème</sup> programme de l'AELB ?

Enfin, le reversement de l'excédent MV sera plus important en 2025 sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (800) et de la hausse du montant de la « réduction forfaitaire » appliqué à ces contrôles.

Objectif 2025	Compenser la baisse des subventions par le renforcement des activités et des tarifs
---------------	---



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

### ✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	13 587,60 €	9 570,00 €	8 000,00 €	-16,40%	-41,12%

*Base 2025 : BP provisoire*

⇒ **Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 16,40% par rapport au CA provisoire de 2024**

Outre la dépense traditionnelle liée au logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT (5 500 €), le SATESE 37 enregistrera également l'acquisition de diverses licences (2 500 €), liées au projet de renouvellement des serveurs informatiques du syndicat.

<b>Objectif 2025</b>	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	94 686,20 €	74 625,46 €	81 700,00 €	+9,48%	-13,71%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une hausse des dépenses de 9,48% par rapport au CA provisoire de 2024

En complément du renouvellement des différents matériels inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), il s'avèrera nécessaire de procéder au remplacement des serveurs informatiques du SATESE 37 (26 000 €), projet prévu en 2024 mais qui n'a pu aboutir faute de temps.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques professionnels (élément notable de la démarche RSO du syndicat), il conviendra de finaliser la démarche de remplacement des vieux fauteuils de bureau en nouveaux équipements ergonomiques.

<b>Objectif 2025</b>	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	6 583,52 €	5 030,00 €	15 532,32 €	+208,79%	+135,93%

*Base 2025 : BP provisoire*

⇒ Orientation pour 2025 : une hausse des recettes de 208,79% par rapport au CA provisoire de 2024

Le SATESE 37 enregistrera une forte hausse de son FCTVA, au regard des investissements réalisés en 2023.

<b>Objectif 2025</b>	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--

# ⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2025

	Tarifs 2024	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (€)
<b>Contribution des membres</b>			
Communes	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
EPCI	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
Tours Métropole Val de Loire	0,84 €/habitant	0,84 €/habitant	/
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,164 €/habitant	0,164 €/habitant	/
<b>Suivi station d'épuration</b>			
Classe 1	511,00 €	527,00 €	+16 €
Classe 2	869,00 €	869,00 €	/
Classe 3	982,00 €	982,00 €	/
Classe 4	1 178,00 €	1 178,00 €	/
Classe 5	1 348,00 €	1 348,00 €	/
Classe 6	1 702,00 €	1 754,00 €	+52 €
Classe 7	2 488,00 €	2 563,00 €	+75 €
Classe 8	3 273,00 €	3 372,00 €	+99 €
<b>Raccordement au réseau public de collecte</b>			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	/
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	/
<b>Prestations de service</b>			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
<b>SPANC</b>			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	247,00 €	257,00 €	+10 €
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	371,00 €	381,00 €	+10 €
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	169,00 €	179,00 €	+10 €
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	288,00 €	298,00 €	+10 €
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53,00 €	53,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	251,00 €	271,00 €	+20 €
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	389,00 €	409,00 €	+20 €
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC < ou = 20 éq./hab.	1 004,00 €	1 084,00 €	+80 €
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC > ou = 20 éq./hab.	1 556,00 €	1 636,00 €	+80 €

Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	207,00 €	+20 €
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	374,00 €	394,00 €	+20 €
Majoration absence 2 <sup>ème</sup> RDV sans justification (100%) ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	207,00 €	+20 €
Majoration absence 2 <sup>ème</sup> RDV sans justification (100%) ANC > ou = 20 éq./hab.	374,00 €	394,00 €	+20 €
Majoration refus du contrôle (150%) ANC < ou = 20 éq./hab.	280,50 €	310,50 €	+30 €
Majoration refus du contrôle (150%) ANC > ou = 20 éq./hab.	561,00 €	591,00 €	+30 €
Contre-visite	78,00 €	78,00 €	/



Finances - Exercice 2025 : Rapport sur les Orientations Budgétaires



## **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satесе37@satесе37.fr](mailto:satесе37@satесе37.fr)

[www.satесе37.fr](http://www.satесе37.fr)



**SATESE37**

## ANNEXE 7 - FINANCES - Exercice 2025 - Tarifs

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

### SATESE 37 - Tarifs 2025 Comité Syndical du 2 décembre 2024



## T A R I F S 2 0 2 5

### Contribution des membres

Communes	<b>0,65 € /habitant</b>
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>0,65 € /habitant</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>↵ une compétence déléguée : tarif de base/habitant</li> <li>↵ deux compétences déléguées : tarif de base/habitant + 30 %</li> <li>↵ trois compétences déléguées : tarif de base/habitant + 40 %</li> </ul>	

### Superposition d'exercice de compétence (commune + EPCI) sur un même territoire communal

- ↵ une compétence déléguée : Tarif de base/population du ressort de la commune ou de l'EPCI
- ↵ deux compétences déléguées :
  - compétence exclusive de la commune ou de l'EPCI : tarif de base/habitant
  - compétence partagée par la commune et l'EPCI : tarif de base/ population du ressort de la commune ou de l'EPCI + 30%

<b>Tours Métropole Val de Loire</b> (Population de référence : population des communes membres de Tours Métropole Val de Loire disposant d'au moins une STEP autre que la STEP La Riche-Grange David)	<b>0,84 €/habitant</b>
<b>Conseil Départemental d'Indre-et-Loire</b>	<b>0,164 €/habitant</b>

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

## SATESE 37 - Tarifs 2025 Comité Syndical du 2 décembre 2024

### Assainissement collectif

#### 1 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif - assistance technique et validation de l'autosurveillance (Collectivités adhérentes) \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ».

<b>Classe 1</b> : tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.)	527 €
<b>Classe 2</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	869 €
<b>Classe 3</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	982 €
<b>Classe 4</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 178 €
<b>Classe 5</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 348 €
<b>Classe 6</b> : a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	1 754 €
<b>Classe 7</b> : tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub>	2 563 €
<b>Classe 8</b> : tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.)	3 372 €

La contribution du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée au tableau ci-dessus) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 12,78 %. Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie. Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

\* Les analyses sont facturées directement par le laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

#### 2 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration » \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration ».

1- Avis technique sur l'Avant-projet (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

2- Avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

## SATESE 37 - Tarifs 2025 Comité Syndical du 2 décembre 2024

3- **Avis technique sur le Mémoire** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point, avant signature du marché.

4- **Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- mesures préalables à la réception :
  - essai de débit des différents pompages,
  - mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
  - examen des ouvrages et équipements,
  - vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
  - vérifications diverses...

5- **Rédaction du manuel d'autosurveillance** (obligation réglementaire pour les STEP  $\geq$  2 000 Eq. Hab.).

6- **Bilan de 24 h sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

	TYPE DE STATIONS D'EPURATION		
	Boues activées		Autres dispositifs : • disques biologiques • filtres plantés de roseaux • autres
Nature des travaux	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
1- Avis technique sur l'Avant-projet	10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	10 h
2- Avis technique sur le C.C.T.P.	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
3- Avis technique sur le Mémoire de l'entreprise	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
4- Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h
5- Rédaction du manuel d'autosurveillance (STEP $\geq$ 2 000 EH.)	16 h	16 h	16 h
6- Bilan 24 heures	18 h	18 h	16 h

(\*) S'entend par tranche de 1 000 équivalent/habitant commencée, au-delà du premier millier.

(\*) Pour le Bilan 24 heures, les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

**Coût horaire : 65,00 €**

Le SATESE 37 n'étant pas assujetti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

**SATESE 37 - Tarifs 2025**  
**Comité Syndical du 2 décembre 2024**

**3 - Prestation « Assistance technique » (Autres que les collectivités adhérentes)\***

Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	<b>5 h</b>
Visite légère	<b>4,50 h</b>
Visite bilan sur 24 heures	<b>18 h</b>

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

**4 - Études spécifiques \***

<b>Bilan 24 heures simplifié</b>	<b>12 h</b>
----------------------------------	-------------

<b>Mesure de rejet</b>	
Étude de charge 24 heures :	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement) *	<b>16,50 h</b>
- 2 points de mesure sur un même site *	<b>24,75 h</b>
- par 24 h supplémentaires :	<b>8,25 h</b>
Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures :	<b>11,25 h</b>
- par 24 h supplémentaires :	<b>5,50 h</b>

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

<b>Méetrologie</b>	
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec banc d'étalonnage (selon configuration)	<b>6,75 h</b>
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec cales d'étalonnage (selon configuration)	<b>5,75 h</b>
Vérification débitmètre par mesure débit pompes (selon implantation)	<b>6,75 h</b>
Vérification débitmètre par débitmètre portable (selon implantation)	<b>3,75 h</b>
Vérification préleveur d'échantillons	<b>3,75 h</b>

<b>Raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement</b>	
Elaboration d'une autorisation de déversement :	
- Elaboration	<b>5 h</b>
- Suivi	<b>6 h</b>
- Renouvellement	<b>2,50 h</b>

Le SATESE 37 n'étant pas assujetti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

## SATESE 37 - Tarifs 2025 Comité Syndical du 2 décembre 2024

Elaboration d'une autorisation de déversement <u>et</u> d'une convention de raccordement : - Elaboration - Suivi - Renouvellement	15 h 6 h 7,50 h
--	-----------------------

<b>Prestation particulière</b>	<b>Facturation à l'heure, selon évaluation figurant dans la proposition financière du contrat de prestation de services</b>
--------------------------------	---

Coût horaire : 65,00 €

### 5 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

- Visite (*)	180 €
- Contre-visite (*)	74 €

(\*) Lorsque plusieurs logements appartenant à un même propriétaire ou une même indivision sont situés dans un même immeuble collectif, une réduction forfaitaire de 10% par logement est appliquée au total facturé.

### Assainissement non collectif

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	257 €	381 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	179 €	298 €

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
--	------

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	271 €	409 €
- Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	1 084 €	1 636 €

Contrôle de fonctionnement	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	207 €	394 €
- Majoration pour absence au 2 <sup>ème</sup> rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	207 €	394 €
- Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	310,50 €	591 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 55,40 €.

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

**SATESE 37 - Tarifs 2025**  
**Comité Syndical du 2 décembre 2024**

<b>Contre-visite</b>	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>78 €</b>

(\*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

## ANNEXE 8 - FINANCES - Exercice 2025 - Budget 22700 : autorisation engagement/mandatement dépenses d'investissement

Date de valeur : 21/11/2024

<b>Budget Primitif 2024</b>
-----------------------------

<b>Exercice 2025 - Autorisation d'engagement et de mandatement</b>
<i>dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2024</i>

D 20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
D 2031	Frais d'études	0,00 €
D 2051	Concessions et droits similaires	11 000,00 €

D 20	Immobilisations incorporelles	2 750,00 €
D 2031	Frais d'études	0,00 €
D 2051	Concessions et droits similaires	2 750,00 €

D 21	Immobilisations corporelles	198 538,61 €
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €
D 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	22 000,00 €
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €
D 21828	Autres matériels de transport	48 200,00 €
D 21838	Autre matériel informatique	30 650,00 €
D 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00 €
D 2185	Matériel de téléphonie	5 000,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	90 188,61 €

D 21	Immobilisations corporelles	49 634,00 €
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €
D 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 500,00 €
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €
D 21828	Autres matériels de transport	12 050,00 €
D 21838	Autre matériel informatique	7 662,00 €
D 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	625,00 €
D 2185	Matériel de téléphonie	1 250,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	22 547,00 €

## ANNEXE 9 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Activité 2025 : Programme prévisionnel

### MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Programme prévisionnel 2025

#### OBJECTIF

Ce programme s'inscrit dans le cadre du décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements, mais aussi de la convention de partenariat départemental (CD 37, AELB, SATESE 37) couvrant le programme 2025-2030. Il a pour objectif d'aider les maîtres d'ouvrage à respecter leurs obligations réglementaires et de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne). Il est établi de façon à assurer un suivi, des conseils, des mesures permettant une expertise régulière et complète des systèmes d'assainissement. Il permet de garder la proximité entre SATESE 37 et maîtres d'ouvrage, indispensable à l'exercice d'un partenariat efficace, sur les bases d'une activité de terrain proche des acteurs de l'assainissement.

Classes (1)	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8
Capacité station en Equivalent-Habitant (EH)	≤ 200	200<cap<500 sauf ba	500<cap<=1000	1000<cap<2000	2000<cap<=1000 ba	500<cap<=1000 ba	1000<cap<2000	2000<cap<10000
Total interventions terrain annuelles (réseau + station)	3	3	4	3	4	5	5	5
Nombre de stations suivies	77	60	2	27	16	24	22	9

#### ENJEUX DE 2025

**Conscient des enjeux auxquels se trouve confronté le SATESE 37, réglementaires comme territoriaux, le Syndicat va continuer d'adapter en 2025 ses missions d'assistance technique et développer son offre de prestations pour répondre aux attentes et besoins des territoires :**

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage sur l'autosurveillance réglementaire (réalisation des bilans, contrôle des équipements, validation des données, dépôts des données au format SANDRE...)
- l'assistance aux maîtres d'ouvrage sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement (équipements de points de mesure, vérification de leur fonctionnement...)
- l'élaboration d'un programme de formation des exploitants et élus,
- le renforcement et le développement de études spécifiques visant à répondre à des besoins particuliers en matière d'assainissement,
- le développement d'interventions en espace confiné, répondant aux demandes de maîtres d'ouvrage,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- le renforcement des relations avec les territoires (rencontres, journées d'échanges et de partages d'informations...),
- le déploiement dans les territoires de la nouvelle compétence proposée depuis 2021 : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées,
- la poursuite de la structuration d'une offre d'ingénierie (AMO...), en lien notamment avec l'ADAC.

*Agenda et explications*  
 - (1) classes : elles sont définies à la fois sur des critères réglementaires (et sur l'eau) et techniques (selon l'expérience et l'expertise du SATESE). Elles sont identifiées par la capacité des stations et en fonction du type de station (différenciation entre stations à boues activées (ba) et les autres dispositifs).  
 - Abréviations :  
 EH : Equivalent-Habitant BA : Boues Activées



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

